

COMMUNE DE SEMOUSSAC

**SÉANCE ORDINAIRE DU 19 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le 19 décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, d'après convocations rédigées le 11 décembre 2023, sous la présidence de Monsieur Marc BERTRAND, maire.

Étaient présents : BERTRAND Marc, BRIFFAULT Bernard, DUMAS Anthony, GAUVIN Emmanuel, GUIRAL Gilles, DAVID Béatrice, PRINCE Frédéric, TABUT Laura.

Étaient absents excusés : BOSSIS Alain pouvoir à BERTRAND Marc, ROY Guillaume pouvoir à BRIFFAULT Bernard, OCTEAU Estelle

A été élue comme secrétaire de séance : TABUT Laura

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 9 novembre 2023.
- Détermination des zones d'accélération des énergies renouvelables.
- Point sur l'avancement de la carte communale.
- Droit de préemption route de la Brousse.
- Subvention pour le séjour en Dordogne école de Saint Bonnet.
- Augmentation de loyers communaux pour l'année 2024.
- Questions diverses.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 9 novembre 2023.

**Détermination des zones d'accélération des énergies renouvelables.**

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,  
Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Monsieur le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « *planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires* ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers nécessiteront selon la puissance installée, la création d'un comité de projet lors de la phase de concertation par le porteur de projet et à ses frais.

Monsieur le Maire précise que ces zones doivent faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, c'est aux communes qu'il revient d'en définir les modalités.

Monsieur le Maire précise les modalités de concertation mises en œuvre par la commune :

- réunion publique organisée par la CDCHS pour l'ensemble du territoire
- affichage sur les panneaux communaux dans les villages
- registre et carte mis à disposition du public

Monsieur le Maire indique les modifications apportées suite à la concertation.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré (7 abstentions, 2 voix pour et 1 voix contre)

- identifie les zones d'accélération des énergies renouvelables telles que mentionnées en annexes 1 et 2 ;
- charge le maire de transmettre les zones identifiées, au référent préfectoral et à la communauté de communes de Haute Saintonge.

### **Point sur l'avancement de la carte communale.**

Le Maire explique que la réunion du 12 décembre a eu comme objet de présenter aux personnes publiques associées une première version du projet de zonage, et de débattre des orientations proposées au regard des objectifs de limitation de la consommation foncière.

Il a été rappelé que la Carte Communale est un document co approuvé entre la commune et les services de la préfecture.

Chaque zone constructible a été étudiée individuellement.

Les terrains libres constructibles sont caractérisés en fonction de leur nature appartenant ou non aux espaces Naturels Agricoles et Forestiers (NAF).

Le secteur constructible proposé Chez Saunier n'est pas recevable ; l'ensemble des personnes publiques présente s'y oppose (petite taille, secteur très isolé, mitage de l'urbanisation).

Le secteur ne sera pas classé. Flérac : le propriétaire qui prévoit une démolition / reconstruction a été contacté plusieurs fois par la mairie.

Son projet est à préciser. Le tableau des surfaces des espaces NAF est ajusté en fonction de la caractérisation des sols.

Le Maire explique le planning des mois à venir :

- Réunion publique qui aura lieu le jeudi 14 mars à 18 heures 30.
- Finalisation du dossier et transmission pour avis à la DDTM, la Chambre d'agriculture et la MRAE (procédure au cas par cas)
- Enquête publique
- Approbation
- Arrêt du Préfet.

### **Droit de préemption route de la Brousse**

Monsieur le Maire explique que la maison du 6 route de la Brousse a été vendue aux enchères pour 150 000 € pour une mise à prix de 86 000 €.

C'est une grande maison avec 5 chambres et un double garage.

Le Maire informe que la commune est titulaire d'un droit de préemption sur cette zone et interroge les membres du conseil afin de savoir s'ils souhaitent exercer ce droit.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- De ne pas exercer le droit de préemption communal pour l'immeuble situé au 6 route de la Brousse à Semoussac.

### **Subvention pour le séjour en Dordogne école de Saint Bonnet**

Monsieur le Maire explique que comme il en avait été débattu en réunion, il a donné son accord pour la subvention pour le voyage scolaire de l'école de Saint Bonnet Sur Gironde.

Il explique que la directrice a envoyé la liste des élèves et qu'ils sont 14 de Semoussac à participer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- De verser à l'école de Saint Bonnet la somme de 1 400 € représentant 100 € par élève qui participe au voyage
- D'autoriser le Maire à mandater la subvention.

### **Augmentation de loyers communaux pour l'année 2024**

Monsieur le Maire explique que conformément au bail de location, les loyers des quatre logements communaux sont revalorisés chaque année.

Monsieur le Maire propose de maintenir le montant des loyers en 2024 et de ne pas procéder à la revalorisation.

Il Indique que les loyers sont fixés comme suit :

Logement 2A rue des Écoles : 530.00 €  
Logement 2B rue des Écoles : 480.00 €  
Logement 6A rue des Écoles : 451.28 €  
Logement 6B rue des Écoles : 462.22 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De ne pas procéder à la revalorisation et de maintenir les montants des loyers des quatre logements communaux pour 2024.

**Questions diverses :**

Panneaux solaires sur le toit du nouvel atelier municipal : Monsieur le Maire demande les avis pour l'installation de panneaux solaires sur la toiture du nouvel atelier.

Celle-ci est neuve et il indique qu'elle pourra facilement supporter plusieurs panneaux pour de nombreuses années.

La production d'énergie pourrait être utilisée pour l'autoconsommation de la commune et s'il y a surplus, il pourrait être réinjecté dans le réseau.

Le Conseil Municipal charge le Maire de demander des devis pour ce projet.

Travaux de voirie 2024 : Le Conseil Municipal ira sur le terrain le 27 janvier à 10 heures afin de voir les travaux à faire.

Les vœux de la municipalité sont prévus le 27 janvier à 17 heures, le Maire proposera à l'association l'Atelier de Marie de venir exposer afin de se faire connaître.

Bernard BRIFFAULT regrette qu'il n'y ait plus le Noël des enfants et propose de renouveler cette manifestation l'année prochaine.

Le Maire le charge de trouver le spectacle à proposer.

L'APE de l'Estuaire a envoyé ses remerciements pour le prêt de la salle le 10 décembre.

Le Maire explique qu'il a reçu deux devis complémentaires pour le crépissage du mur du nouvel atelier les montants sont de 969.91 € et 1833.00 € HT. Accord du conseil

Les problèmes de pose de la fibre (poteaux penchés, fils arrondis...) ont été évoqués près des conseillers départementaux. Il faut relever les numéros des poteaux concernés et prendre des photos des désordres.

Le Maire informe de la démission de la majorité des membres du bureau du comité des fêtes, seul le vice-président reste en poste. Une réunion afin de trouver des nouveaux membres sera bientôt organisée.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close

La séance est levée à 22 heures 20.

Délibéré en séance, les jours et an susdits.

Rappel des délibérations prises au cours de la séance du 19 décembre 2023 : 2023DEC01, 2023DEC02, 2023DEC03, 2023DEC04, 2023DEC05.

Membres présents :

Noms	Prénoms	Fonctions	Signatures
BERTRAND	Marc	Maire	
BRIFFAULT	Bernard	1 <sup>er</sup> adjoint	
BOSSIS	Alain	2 <sup>e</sup> adjoint	Absent excusé
DAVID	Béatrice	Conseillère municipale	
DUMAS	Anthony	Conseiller municipal	

GAUVIN	Emmanuel	Conseiller municipal	
GUIRAL	Gilles	Conseiller municipal	
OCTEAU	Estelle	Conseillère municipale	Absente excusée
PRINCE	Frédéric	Conseiller municipal	
ROY	Guillaume	Conseiller municipal	Absent excusé
TABUT	Laura	Conseillère municipale	